



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes

Question écrite n° 858

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation sociale des jeunes par rapport à l'ensemble de la population, telle que la fait apparaître l'étude réalisée par le Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts (CSERC). En effet, tant au point de vue de l'insertion professionnelle, du décalage des revenus, du chômage et de la précarité, la situation des jeunes, principales victimes du ralentissement économique, s'est très dégradée et les inégalités se sont beaucoup plus développées depuis le début de l'actuelle décennie que lors des années 1980. Ainsi, la France est le pays où le taux d'activité des personnes de vingt à vingt-quatre ans est le plus bas : 52 % contre 69 % pour la moyenne des pays de l'OCDE. Il est effrayant de souligner que les dernières années sont marquées par l'élévation du chômage des diplômés et de la diminution de la part des jeunes dans l'emploi total ainsi que l'accroissement du taux de pauvreté chez les jeunes, celui-ci passant de 11 % à 18 %. Cette situation ne manque pas d'engendrer une baisse sensible du niveau de vie et une accentuation des inégalités entre classes d'âge. Il lui demande, en conséquence, de lui faire part des mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cet alarmant état de fait.

Texte de la réponse

Avec l'adoption de la loi n° 97-947 du 16 octobre 1997, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, le Gouvernement s'engage dans une nouvelle forme d'action publique, visant à répondre à des besoins émergents ou non satisfaits, par la création d'activités d'utilité sociale, culturelle, sportive, d'environnement, de proximité, et à créer 350 000 emplois permettant aux jeunes de s'insérer durablement dans la vie professionnelle. 20 % de ces emplois seront, cependant, consacrés aux jeunes des quartiers en difficulté. Par ailleurs, dans le cadre du programme de prévention et de lutte contre l'exclusion, il est proposé d'offrir à chaque jeune éloigné de l'emploi un véritable parcours d'insertion. Le programme TRACE (Trajets d'Accès à l'Emploi) proposera à terme à 60 000 jeunes en difficulté un parcours d'insertion pouvant aller jusqu'à 18 mois, articulant selon leur situation et les difficultés qu'ils rencontrent, des actions de bilan, de mise en situation professionnelle et de formation visant à l'acquisition des connaissances de base et d'une qualification professionnelle. La mise en oeuvre du programme TRACE se fera dans le cadre d'un fort partenariat entre l'Etat et la région. En outre, l'accès des jeunes en difficulté aux contrats de qualification et d'orientation doit être garanti, pour parvenir à 40 000 places supplémentaires en contrat de qualification et 20 000 en contrat d'orientation en leur faveur. La loi d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail que le Parlement a adopté le 10 février 1998 en première lecture prévoit des incitations financières supplémentaires aux entreprises qui prennent des engagements spécifiques en faveur de l'emploi des jeunes ou des publics rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en particulier les chômeurs de longue durée. Enfin, les jeunes représentent près de 40 % des remplacements des salariés bénéficiant du dispositif de l'Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) mis en place par les partenaires sociaux, gestionnaires du régime d'assurance-chômage, suite à l'accord interprofessionnel du 6 septembre 1995.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 858

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2296

Réponse publiée le : 18 mai 1998, page 2783